

## DECISION DU MAIRE N° 12 / 2024

OBJET : Convention TE61 extension réseau électrique lotissement Fel.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la décision de la commune de réaliser un lotissement sur la parcelle 161 ZA 91 dont une parcelle est destinée au SDIS de l'Orne,

Considérant la demande électrique du SDIS de l'Orne nécessitant une extension du réseau électrique à partir du centre bourg de Fel,

VU la convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'extension du réseau électrique de Fel, commune déléguée de Gouffern en Auge,

Considérant que ces travaux sont nécessaires à la reprise des travaux du lotissement,

DECIDE

Article 1 : La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'extension du réseau électrique de Fel, commune déléguée de Gouffern en Auge avec le TE 61 est acceptée.

Article 2 : Le montant de la contribution financière estimée à 24 148,20 € HT est validée.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette dépense sont inscrits au budget du lotissement de Fel de l'année 2024.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,

Le 25 avril 2024

Le Maire,

Philippe TOUSSAINT



*Philippe Toussaint*  
*Philippe TOUSSAINT*  
*Eric GODET*